



**Rapport de la Commission des finances concernant le Préavis municipal no 02-2021**

**Arrêté d'imposition pour les années 2022-2024**

**Composition de la Commission des finances :**

<b>Membre</b>	<b>Fonction</b>	<b>08.09.2021</b>
Eric Bron	Membre	
Xavier Fellrath	Membre	
Armand Jost	Président Rapporteur	x
Philippe Muggli	Membre	x
Andreas Zaugg	Membre	x

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

**1. Préambule**

La Cofin remercie M. Fernandez, Président du Conseil communal d'avoir ouvert la séance ainsi que M. Fluckiger, Municipal en charge des finances et Mme Bertusi, Boursière communale, pour leurs explications détaillées sur les chiffres et leurs partages ouverts sur les visions de la Municipalité pour cette nouvelle législature.

**2. Le sujet**

Dans son préavis no 02-2021, la Municipalité propose de fixer un taux d'imposition pour les années 2022 à 2024 à 76%, soit 2 points de moins que le taux voté par le Conseil communal en juin 2017 (préavis 07-2017) et bloqué sur 4 ans. La Municipalité se base sur les résultats positifs dégagés ces dernières années, la diminution des coûts du loyer de l'argent et les réserves à disposition.

Tout en étant rentré à nouveau dans le vert, la Municipalité souligne que la situation actuelle reste fragile, malgré l'application d'une politique d'austérité stricte.

### 3. Analyse des risques selon la Municipalité

- ✓ La commune de Cugy est dépendante presque totalement des revenus issus de l'imposition des personnes physiques.
- ✓ Pas d'apport significatif du côté de l'imposition des personnes morales (entreprises).
- ✓ Pas de revenus générés par des investissements à rendement (location).
- ✓ Pas d'augmentation des droits de mutation et gains immobiliers.
- ✓ Les contributions péréquatives vont progresser ce qui devrait augmenter nos charges imposées.
- ✓ Notre endettement brut par habitant est supérieur à la moyenne des communes vaudoises (sans Lausanne).
- ✓ De nouvelles charges, selon la Municipalité sont à prévoir sur le budget de 2022.
- ✓ Un nouveau plafond d'endettement pour cette nouvelle législature qui devrait augmenter substantiellement (préavis en attente).

### 4. Eléments positifs

- ✓ Un retour à une marge d'autofinancement positive.
- ✓ Une bascule actuelle positive de la péréquation financière cantonale en faveur de notre commune.

### 5. Enjeux stratégiques pour notre commune

- ✓ Un rapport (marge d'autofinancement sur endettement) à 15,26%, *voire en bas du paragraphe.*
- ✓ Sur l'ensemble de la dernière législature, à chaque votation du budget, il a été fait mention du manque de revenus de la commune autres que l'imposition directe.
- ✓ La ferme du Verger a été un grand succès grâce au partenariat public privé qui a permis à notre commune de créer les bonnes bases pour des revenus futurs hors imposition directe et sans toucher le plafond d'endettement.
- ✓ Des opportunités d'acquérir du terrain en vue de répondre aux contraintes cantonales et fédérales imposées à notre commune.
- ✓ Une opportunité unique d'investir dans l'acquisition de terrains dans le but de poursuivre les investissements avec comme volonté de générer des revenus hors imposition directe.

Explicatif du rapport marge d'autofinancement sur endettement à 15,26% :

Ce chiffre indique notre capacité de financer notre endettement qui est très proche du seuil d'alerte donné par le canton (15%). Afin de mettre en lumière ce taux, vous trouverez le tableau comparatif de Cugy et des autres communes vaudoises.

Pour la Commune de Cugy

2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne s/10 ans
-1.27%	-0.49%	15.57%	11.09%	9.01%	15.26%	9.51%

2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyennes/10 ans
62.7%	42.6%	35.9%	37.6%	26%	Non saisi	59.90%

### Canton de Vaud

Ce ratio n'est pas calculé pour le canton de Vaud, l'endettement net de celui-ci étant négatif depuis 2015

En résumé, la commune de Cugy est largement en dessous de la moyenne cantonale (hors Lausanne). De plus, depuis que la marge d'autofinancement s'est améliorée (dès 2017), ce ratio est devenu plus proche des attentes cantonales.

Il est donc, selon la Cofin, important de stabiliser ce ratio qui, en descendant le point d'impôt et par cascade la répercussion sur la péréquation, anéantirait tous les efforts financiers consentis ces dernières années.

## **6. Choix donnés au Conseil communal**

Tous ces éléments mis bout-à-bout amènent à questionner le Conseil communal sur le choix de fixer le taux d'imposition sur un an ou de le bloquer sur plusieurs années mais aussi de monter le point d'impôt, de le maintenir au niveau actuel ou de le diminuer.

Ces questions cruciales ont été partagées au sein de la Cofin qui propose une prise de position de saine gestion du budget communal tout en étant bien consciente de la partie émotive du sujet traitant du point d'impôt.

- a. La Cofin est d'accord que l'augmentation du point d'impôt n'est pas à l'ordre du jour. En effet, les chiffres des dernières années, grâce à une gestion très rigoureuse de la Municipalité, ont permis de revenir à une marge d'autofinancement positive mais ceci n'a pas suffi pour assurer un bon taux d'endettement net qui reste à ce jour encore fragile.
- b. Se pose donc la question du maintien du taux d'imposition ou de sa baisse. La Cofin a constaté que le taux d'imposition de 78% a eu un impact positif sur la bascule de la péréquation financière. En effet, la péréquation a pour objectif de soutenir les communes en besoin de ressources (celles qui ont un taux relatif plus élevé), Ceci a permis à notre commune de bénéficier d'un soutien non négligeable. Une nouvelle péréquation pourrait entrer en vigueur d'ici 2 ou 3 ans, ce qui pourrait changer le calcul.
- c. La Municipalité propose de bloquer le nouveau taux d'imposition à 76% sur 3 ans (2022-2024), renouvelant la dynamique mise en place en 2017 sur 4 ans (2018-2021).

## 7. Analyse de la Cofin

La Cofin est parfaitement consciente de l'importance émotionnelle de la fixation du point d'impôt. La Cofin tient à souligner en toute transparence que l'unanimité de cette décision n'a pas été obtenue au sein de sa commission. Les intérêts du moins d'impôts pour ceux qui prônent une diminution, les autres pour une décision basée sur les faits et les objectifs de cette nouvelle législature.

Ces faits peuvent être résumés de la sorte :

En diminuant le taux d'impôts de 2 points, cela représente une **baisse estimative annuelle** :

Revenu imposable	1 personne seule	1 famille de 4 personnes
60 000	- 89.00	- 31.00
100 000	- 177.00	- 63.00

Par contre, en acceptant la diminution du taux d'imposition de 2 points, la commune devra immanquablement augmenter sa contribution péréquative et ne pourrait donc plus compter comme en 2020 sur, même si les calculs sont complexes, un retour péréquatif exceptionnel de 581'525.—. Pour rappel, ce montant rétrocedé a permis de boucler très positivement les comptes 2020.

En d'autres termes, accepter de diminuer le taux d'imposition de 2 points engendrerait par cascade une augmentation des charges péréquatives pour notre commune, ce qui irait à l'encontre de la volonté du Conseil communal d'investir dans les prochaines années dans des objets de rendement.

## 8. Conclusions

La Cofin, balancée entre le désir de faire bénéficier la population d'un taux d'imposition plus bas et l'opportunité d'être soutenu par le canton à travers une péréquation actuellement positive, souhaite donner à la Municipalité les moyens d'investir dans des objets de rendement, validés par le Conseil communal, qui apporteront dans le futur des recettes hors impôts directs.

La Cofin demande également à la Municipalité, dans la mesure de la faisabilité, de bloquer un montant forfaitaire à déterminer dans les prochains budgets permettant d'alimenter un fonds dédié à l'investissement de rendement et ne pouvant pas être utilisés à d'autres fins.

Vu les éléments susmentionnés, la Commission des finances recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de maintenir pour les années 2022 et 2023 un taux d'imposition inchangé à 78% et de maintenir les points 4 à 13 sans changement par rapport à 2021.

Cugy, le 16 septembre 2021.

Eric Bron      Xavier Fellrath      Armand Jost      Philippe Muggli      Andreas Zaugg